

# ARRÊTÉ N° 19-2024

## Arrêté de reprise de concessions abandonnées

### SERVICE CIMETIERE

Monsieur le Maire de la commune de Pouillé,

Vu le procès-verbal du 23 novembre 2022 et celui du 29 mars 2024 constatant l'état d'abandon des concessions :

Carré	N° emplacement	Nom
1	89	DUGUET - BUCHET
1	168	BEAUGEARD - DARDOUILLET
2	176	BREDIOT - PERROT
2	216	SIMONET - TROTIGNON
2	234	FURET - DENIS
3	263	BERTRAND - PERREAU
3	266	CHAMPION - BUCHET
3	278	ALLION - GIRAULT
3	302	LABOIRIE - GEORGET
3	304	TROTIGNON - DUBOIS
4	317	MARTEAU - LEBERT
4	346	LEFEBVRE
4	351	GUIGNARD - BUCHET

En respect de la législation en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024 autorisant la reprise de concessions.

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : les concessions funéraires désignées font l'objet d'une reprise par la commune.

Article 2 : un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur les concessions seront enlevés au frais de la commune.

Article 3 : les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT)

Article 4 : les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Fait à Pouillé, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Alain GOUTX

